

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 385

21 février 2006

SOMMAIRE

Abakus.....	18435	bourg.....	18471
Abakus.....	18435	Locaboat Management Services S.A., Luxem- bourg.....	18480
Abakus.....	18435	Logiciel Graphics S.A., Luxembourg.....	18478
Agence Immobilière Sandro Borri, S.à r.l., Esch- sur-Alzette.....	18438	LRI-Spezialfonds.....	18469
Alpha Investimenti Sicav, Luxembourg.....	18473	Margaritelli Kälin S.A., Luxembourg.....	18439
Antiva Finance S.A., Luxembourg.....	18471	Margaritelli Kälin S.A., Luxembourg.....	18439
Apparatur Verfahren S.A.H., Luxembourg.....	18474	Massalia Investissements S.A., Luxembourg.....	18470
Asmara Immobilière S.A., Luxembourg.....	18439	Matival S.A.H., Luxembourg.....	18470
Auberge Centrale, S.à r.l., Junglinster.....	18440	Medical Services Group S.A. Holding, Luxem- bourg.....	18434
Bureau Center, S.à r.l., Luxembourg.....	18439	Millennium European Holdings, S.à r.l., Luxem- bourg.....	18442
Calu International S.A., Luxembourg.....	18474	Nevis S.A., Luxembourg.....	18469
Césarée Holding S.A., Luxembourg.....	18467	Nosta S.A.H., Strassen.....	18468
Compagnie Hôtelière du Brésil S.A., Luxem- bourg.....	18472	NT Human Services Investments S.A., Luxem- bourg.....	18477
Core Holding S.A., Luxembourg.....	18434	Oriana Investissement Holding S.A., Luxembourg	18472
Core Holding S.A., Luxembourg.....	18434	Orlan Invest S.A., Luxembourg.....	18473
Core Holding S.A., Luxembourg.....	18434	Pindella Holding S.A., Luxembourg.....	18479
CV.Online.Lu S.A., Luxembourg.....	18439	Plastiflex Participations S.A., Luxembourg.....	18471
Damolou Holding S.A., Luxembourg.....	18473	Pradera Central Management, S.à r.l., Luxem- bourg.....	18456
Equity Trust Fund Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg.....	18451	Relio S.A. Holding, Luxembourg.....	18475
Equity Trust Fund Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg.....	18452	SBI Global Selection Fund.....	18438
F.I.B.M. S.A.H., Luxembourg.....	18473	Sioma Finances S.A.H., Luxembourg.....	18478
Feston Investissements S.A., Luxembourg.....	18477	SOCLINPAR, Société Luxembourgeoise d'Inves- tissements et de Participations S.A.H., Luxem- bourg.....	18469
Fraeforum, A.s.b.l., Luxembourg.....	18435	Société Holding Financière Oxalis S.A., Luxem- bourg.....	18450
Galatea Lux Two, S.à r.l., Luxembourg.....	18468	St. George S.A., Luxembourg.....	18438
GED S.A.H., Luxembourg.....	18479	Stella Holding S.A., Luxembourg.....	18478
Global Pharmaceutical Leaders Inc., S.à r.l., Luxem- bourg.....	18453	Sunotel S.A.H., Luxembourg.....	18474
Global Pharmaceutical Leaders Inc., S.à r.l., Luxem- bourg.....	18456	Tous Rayonnages S.A., Windhoff/Koerich.....	18453
Guerlange Investments S.A.H., Luxembourg.....	18476	TR Immobilière S.A., Luxembourg.....	18467
Holding Financière Joncs S.A., Luxembourg.....	18480	UBS (Lux) Structured Sicav 2, Luxembourg.....	18480
Impulse S.A., Luxembourg.....	18477	UBS (Lux) Structured Sicav, Luxembourg.....	18475
JD Farrods Group (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg.....	18476	(D')Ursel S.A., Luxembourg.....	18453
Kaupthing Fund, Sicav, Luxembourg.....	18475	Vadimont S.A., Luxembourg.....	18463
Kowac S.A., Luxembourg.....	18479	Veromaxis Holding S.A., Luxembourg.....	18476
L.H.I., Luso Hispanic Investment S.A., Luxem-		Zebre S.A., Luxembourg.....	18476

18434

CORE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 83.369.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 novembre 2005, réf. LSO-BK02452, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(098163.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2005.

CORE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 83.369.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 novembre 2005, réf. LSO-BK02450, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(098164.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2005.

CORE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 83.369.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 novembre 2005, réf. LSO-BK02448, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(098165.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2005.

CORE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 83.369.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 novembre 2005, réf. LSO-BK02447, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(098166.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2005.

MEDICAL SERVICES GROUP S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 60.467.

Les comptes annuels au 30 juin 2004 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 novembre 2005, réf. LSO-BK02445, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Agent domiciliataire

Signature

(098170.3/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2005.

ABAKUS, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Fonds ABAKUS, welcher von HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A. (B 31.630) verwaltet wird und dem Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, eingetragen in Luxemburg unter der Referenz LSO-BN04057, wurde am 20. Februar 2006 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2006.

HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A.

Unterschriften

(017340//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

ABAKUS, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des Teilfonds ABAKUS WORLD DIVIDEND FUND, welcher von HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A. (B 31.630) verwaltet wird und dem Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, eingetragen in Luxemburg unter der Referenz LSO-BN04059, wurde am 20. Februar 2006 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2006.

HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A.

Unterschriften

(017343//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

ABAKUS, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des Teilfonds ABAKUS Asia Growth Fund, welcher von HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A. (B 31.630) verwaltet wird und dem Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, eingetragen in Luxemburg unter der Referenz LSO-BN04061, wurde am 20. Februar 2006 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2006.

HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A.

Unterschriften

(017345//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

FRAEFORUM, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 89-93, Grand-rue.

En référence aux stipulations antérieures, adoptées par le FRAEFORUM le 12 novembre 1998, dont constitution enregistrée aux Actes Civils à Luxembourg, le 22 septembre 1999, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, le 23 septembre 1999, sous le numéro de dossier 44.338/99, une adaptation des statuts s'impose.

A ces fins, entre les soussignées actuelles, membres du Conseil d'Administration
Bettendorf-Reinert, Chantal, indépendante, Christnach, de nationalité luxembourgeoise,
Degrott-Schuman Pascale, employée privée, 13, Klees Bongert, Frisange, de nationalité luxembourgeoise,
Glesener-Lupo Miranda, employée privée, 1A, rue Nic. Pletschette, Rumelange, de nationalité luxembourgeoise,
Hansen-Franken Marie-Françoise, secrétaire, 1, rue du Mur, Consdorf, de nationalité luxembourgeoise,
Peters Edda, femme au foyer, 38, rue de Mondorf, Remich, de nationalité allemande,
Speicher-Ercolani Pierrette, indépendante, 11, um ale Waasser, Gilsdorf, de nationalité italienne,
Speltz Anne-Marie, pensionnée, 6, rue de Dalheim, Medingen, de nationalité luxembourgeoise,
Wagner Margot, pensionnée, 18, route d'Eselsborn, Clervaux, de nationalité luxembourgeoise,
et tou(te)s celles / ceux qui sont membres à présent, ainsi que tou(te)s les futur(e)s adhérent(e)s, l'Assemblée Générale Extraordinaire a procédé à la modification des statuts et a arrêté les nouveaux statuts, remplaçant les initiaux, en date de ce jour, comme suit:

Chapitre I. Dénomination - Siège - Durée

L'association sans but lucratif, fondée le 12 novembre 1998, sous la dénomination FRAEFORUM, continue ses activités sous la même enseigne et maintient son siège social à l'adresse indiquée ci-dessus.

Le siège pourra être transféré dans toute localité du Grand-Duché sur décision du conseil d'administration. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II. Objet - Actions

Le but du FRAEFORUM est
d'œuvrer en faveur de l'égalité entre femmes et hommes, entre tous les citoyens quelconques,
extra- comme intra-genres,
de promouvoir l'égalité de tout genre et dans tous les domaines,
de diffuser et propager des informations utiles et nécessaires aux femmes et autres, d'organiser des actions en rapport avec ces objectifs.

L'association poursuit ses buts en collaboration avec les acteurs compétents du secteur public, administratif et gouvernemental, ainsi qu'avec les diverses organisations et personnes intéressées.

Les actions principales consistent dans

- l'information intensive et sincère sur quantité de thèmes, même ceux éventuellement considérés importuns, délicats, précaires, tabous, ou autrement passés sous silence.
- l'organisation de journées, de soirées, de séminaires d'information, de solidarité et de rencontre pour les femmes, leur famille et autres.

Chapitre III. Membres

Art. 1^{er}. L'association se compose de membres effectifs et de membres adhérents.

Le nombre des membres est illimité; il ne saurait toutefois être inférieur à cinq.

Toute personne physique, manifestant sa volonté de contribuer et de collaborer dans la réalisation des objectifs déterminés par l'association, est admissible comme membre effectif.

Toute personne morale, souhaitant apporter son soutien matériel et/ou financier à l'association, est admissible comme membre adhérent.

Art. 2. La qualité de membre effectif s'acquiert sur décision unanime du Conseil d'Administration, suivant présentation d'une demande écrite ou verbale à cet effet.

Tout membre s'engage à se conformer aux présents statuts.

En cas de rejet de la demande, le sollicitant peut interjeter recours auprès de l'Assemblée Générale, laquelle décide en dernier ressort. Le refus d'admission ne doit pas nécessairement être motivé.

Art. 3. La qualité de membre se perd par démission écrite, sinon devient caduque de fait par refus de paiement de la cotisation annuelle, en outre est conclue à force d'exclusion prononcée par l'Assemblée Générale en cas d'infraction grave aux statuts. Les cas de démission et d'exclusion sont régis par les dispositions de l'article 12 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Chapitre IV. Cotisation - Exercice social

Le montant de la cotisation annuelle pour l'année suivante est fixé sur décision de l'Assemblée Générale. Il ne peut dépasser la somme de 100,- EUR (cent euros).

La redevance de la cotisation est payable avant la fin de l'exercice correspondant à l'année respective. L'année sociale prend cours le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Chapitre V. Finances

Les frais généraux relatifs au fonctionnement de l'association sont couverts par:

- 1- les cotisations annuelles,
- 2- les recettes d'exploitation,
- 3- les subsides et libéralités accordés à l'association dans les conditions définies par l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif,
- 4 - les revenus et recettes collectés lors des manifestations organisées par les soins de l'organisation,
- 5 - les dons divers,
- 6 - les legs consentis.

Chapitre VI. Conseil d'Administration

Art. 1^{er}. L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de cinq membres et d'onze membres au maximum. Les membres du Conseil d'Administration et leurs suppléant(e)s sont élus par l'Assemblée Générale, à la majorité des votant(e)s, pour la durée d'une année.

Art. 2. En cas de vacance intervenue du mandat d'un ou de plusieurs administrateurs et à défaut de suppléant(e)s, les membres restants continuent d'agir en tant que Conseil d'Administration tout en disposant des mêmes pouvoirs qu'un conseil au complet.

Art. 3. Les membres du Conseil d'Administration choisissent en leur sein, à la majorité des voix, un(e) président(e), un(e) vice-président(e), un(e) secrétaire, un(e) secrétaire adjoint(e) et un(e) trésorier(e). Les trois dernières fonctions peuvent être cumulées.

Art. 4. Le Conseil d'Administration est convoqué par la/le président(e), sinon à défaut par la/le vice-président(e). Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix. En cas d'égalité des voix, celle de la/du président(e), sinon celle de la/du vice-président(e), est prépondérante.

Art. 5. Les administrateurs peuvent donner mandat de procuration à un(e) de leurs collègues afin de la/le représenter valablement aux réunions du conseil d'administration. Le même administrateur ne peut toutefois représenter qu'un(e) seul(e) de ses collègues. Pareil mandat ne vaut que pour une seule et même réunion; il doit être rédigé par écrit.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a compétence pour la réalisation de tous les actes en rapport à l'objet de l'association, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'Assemblée Générale. Il peut charger la/le secrétaire de l'évacuation des affaires courantes.

L'association est valablement engagée envers des tiers par le Conseil d'Administration dans l'exercice de ses actes, indispensablement munis de la signature de la/du président(e), en cas d'empêchement de celle de la/du vice-président(e). La signature de la/du secrétaire, à travers les missions de sa fonction, est valide dans la même mesure.

Aux fins de permettre l'accomplissement d'opérations bancaires dépassant le montant de 2.500,- EUR (deux mille cinq cents euros), les signatures conjointes de la/du président(e) ou de la/du vice-président(e) et de celle de la/du trésorier(e) ou de la/du secrétaire sont de rigueur.

Le Conseil d'Administration peut conférer le titre de président(e) d'honneur à la/au président(e) définitivement sortant(e), ainsi que de membre adhérent à toute personne ayant prouvé une contribution morale, matérielle, et/ou financière dans l'intérêt de la réalisation et de la poursuite des buts fixés.

Les membres adhérents ne peuvent, comme tels, faire valoir aucune ingérence dans l'administration, et se prévaloir d'aucun droit sur l'actif de l'association.

Chapitre VII. Assemblée Générale

Art. 1^{er}. L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'association. Tous les membres disposent du droit de vote à l'Assemblée Générale.

Art. 2. Les attributions de l'Assemblée Générale sont régies par les articles 4 et 12 de la loi de 1928, tels:

- 1---modification des statuts.
- 2---nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse.
- 3---approbation des comptes et budgets.
- 4---dissolution de l'association.

Art. 3. L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire, au moins une fois par an, au cours du premier semestre. En outre, est-elle convoquée à chaque fois que le Conseil d'Administration le juge nécessaire ou sur demande expresse d'un dixième des membres effectifs de l'association.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée, au besoin, soit par le Conseil d'Administration, soit si la moitié des membres en exprime le désir.

Le Conseil d'Administration a la tâche d'adresser, par écrit, une convocation individuelle à tous les membres, dans un délai de huit jours francs avant la date de l'Assemblée Générale respective.

La convocation doit être accompagnée d'un ordre du jour et comporter obligatoirement les sujets donnant lieu à délibérations et à décisions portant sur les multiples activités de l'association.

Les réunions des Assemblées Générales se tiennent au jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Tous les membres effectifs peuvent participer aux Assemblées Générales et peuvent y faire usage de leur droit de vote.

Il leur est loisible de s'y faire représenter par un autre membre, mais non pas par une tierce personne.

Aucun membre ne peut représenter plus d'un autre membre. Sous risque de nullité, le mandat doit être dressé par écrit.

Sont également autorisées à assister à l'Assemblée Générale les personnes spécialement y invitées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est dans l'obligation de soumettre pour approbation à l'Assemblée Générale les rapports de gestion, ainsi que le Compte de Pertes et Profits de l'exercice écoulé, suivi d'un projet de budget en prévision de l'exercice consécutif.

Les comptes sont contrôlés par deux réviseur(s) de caisse, désigné(s) par l'Assemblée Générale, pour la durée d'un an.

Il incombe à l'Assemblée Générale de donner décharge valable aux gestionnaires.

Les résolutions adoptées et approuvées par l'Assemblée Générale, cosignées par la/le secrétaire, la/le président(e) ou à défaut par la/le vice-président(e) sont communiquées, par écrit, à tous les membres, ainsi qu'à toutes les personnes présentant une demande écrite à ces fins au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale procède, tous les ans, au renouvellement par élection des administrateurs, ainsi que de leurs suppléants.

Elle décide aussi de la révocation éventuelle du Conseil d'Administration ou d'un membre.

Pour être éligibles, les candidat(e)s au mandat d'administrateur sont tenu(e)s de manifester leur intention, par écrit, à la/au président(e) de l'association, au moins un jour franc précédant la date de l'Assemblée Générale au cours de laquelle l'on procède aux élections.

Les candidat(e)s-suppléant(e)s déclarent leur intention avant le commencement de l'Assemblée Générale, au plus tard.

Les administrateurs sortants sont réputés rééligibles sur simple déclaration verbale, adressée à l'Assemblée Générale.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents et représentés.

Le quorum indispensable, requis à l'Assemblée Générale, est de cinq membres sur neuf, sinon de sept sur onze membres, appartenant au Conseil d'Administration sans exception.

Art. 4. L'Assemblée Générale Extraordinaire a comme mission et devoir de prendre toute décision concernant la modification des statuts et de statuer sur l'application des statuts.

Chapitre VIII. Modification des Statuts

En l'occurrence d'une modification des statuts, il est de rigueur de préciser les articles visés, un par un, selon leur teneur ancienne, et conformément à leur contenu nouveau et de les insérer dans l'ordre du jour.

La modification des statuts est réglée par les articles 8 et 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Chapitre IX. Dissolution

La dissolution et la liquidation sont réglées par les articles 18 à 25 de la loi de 1928.

En cas de dissolution de l'association, son actif net est affecté à une autre association sans but lucratif, ou à une fondation, poursuivant une activité analogue et désignée par l'Assemblée Générale.

Chapitre X. Dispositions générales

Les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations, sans but lucratif, sont applicables à tous les cas non prévus aux présents statuts.

Fait, en triple exemplaire, à Luxembourg, le 18 avril 2005.

Les signataires: Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2005, réf. LSO-BK04677. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(008169.3/000/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

SBI GLOBAL SELECTION FUND, Fonds Commun de Placement.

L'acte modificatif au règlement de gestion de SBI GLOBAL SELECTION FUND, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2006, réf. LSO-BM08177, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Signature.

The amendment to the management regulations of SBI GLOBAL SELECTION FUND, registered in Luxembourg on 31st January 2006, ref. LSO-BM08177, was deposited with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg, on 6 February 2006.

For publication in the Mémorial.

Luxembourg, 31st January 2006.

Signature.

(012582//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

AGENCE IMMOBILIERE SANDRO BORRI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4030 Esch-sur-Alzette, 14, rue Zénon Bernard.

R. C. Luxembourg B 29.691.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 9 novembre 2005, réf. LSO-BK02257, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2005.

Pour AGENCE IMMOBILIERE SANDRO BORRI, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(098348.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2005.

ST. GEORGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 72.371.

EXTRAIT

Par la résolution du 28 octobre 2004, le Conseil d'Administration a constaté la libération intégrale de son capital social par le versement de EUR 23.250,- par les actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2005, réf. LSO-BK03358. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098172.3/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2005.

MARGARITELLI KÄLIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 57.892.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2005, réf. LSO-BK03382, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2005.

Signature.

(098178.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2005.

MARGARITELLI KÄLIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 57.892.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2005, réf. LSO-BK03323, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2005.

Signature.

(098193.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2005.

ASMARA IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.
R. C. Luxembourg B 48.320.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2005, réf. LSO-BK01719, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2005.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(098205.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2005.

BUREAU CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 34, rue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 8.888.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2005, réf. LSO-BK01721, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2005.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(098208.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2005.

CV.ONLINE.LU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 20, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 80.531.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2005, réf. LSO-BK01724, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2005.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(098211.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2005.

AUBERGE CENTRALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6130 Junglinster, 16, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 111.806.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. Madame Daniela Revello, commerçante, née le 14 avril 1966 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-6130 Junglinster, 16, route de Luxembourg;
2. Monsieur Daniel Antony, employé privé, né le 19 avril 1985 à Luxembourg, demeurant à L-6130 Junglinster, 16, route de Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}. - Objet, Raison sociale, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de AUBERGE CENTRALE, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant-pizzeria avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 5. Le siège social est établi à Junglinster.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Madame Daniela Revello, commerçante, née le 14 avril 1966 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-6130 Junglinster, 16, route de Luxembourg, cinquante parts sociales	50
2. Monsieur Daniel Antony, employé privé, né le 19 avril 1985 à Luxembourg, demeurant à L-6130 Junglinster, 16, route de Luxembourg, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2005.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ sept cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-6130 Junglinster, 16, route de Luxembourg.

2. Est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée:

Madame Daniela Revello, commerçante, née le 14 avril 1966 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-6130 Junglinster, 16, route de Luxembourg.

3. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: D. Revello, D. Antony, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 novembre 2005, vol. 534, fol. 60, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 novembre 2005.

J. Seckler.

(100371.3/231/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2005.

MILLENNIUM EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 111.797.

STATUTES

In the year two thousand five, on the twenty-eighth of October.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

MILLENNIUM PARTNERS L.P., a limited partnership established under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walker House, Mary Street, PO Box 265 GT, Grand Cayman, Cayman Islands.

here represented by Mrs Valérie Mantot, Avocat au Barreau de Paris, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York, United States on the 20th of September 2005.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

I. - Name, Registered office, Object, Duration
Art. 1. Name

A private limited liability company (société à responsabilité limitée) is hereby formed under the name MILLENNIUM EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Company Law) and the law of 22 March 2004 on securitisation (the Securitisation Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office of the Company may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers (as used in these Articles, «board of managers» means the sole manager if the said board consists of a single manager only) of the Company. The registered office may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of partners (as used in these Articles, «general meeting of partners» means the sole partner if there is no more than one partner) adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Purpose

3.1. The purpose of the Company is to enter into one or more securitisation transactions within the meaning of the Securitisation Law and the Company may in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding of assets, whether movable or immovable, tangible or intangible, as well as risk resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties. The Company may assume those risks by acquiring the assets, guaranteeing the obligations or by committing itself in any other way.

3.2. The Company may, in the same context, issue, by way of private placement only, shares, notes, bonds and any kind of debt and/or equity securities whose value or yield is linked to specific Compartments (as defined below), assets or risks, or whose repayment is subject to the repayment of other instruments, certain claims or certain categories of shares.

3.3. The Company may further acquire or invest in stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may further borrow in any form except by way of public offer and lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

3.4. The Company may give guarantees and grant pledges or any other types of security interests over all or some of its assets within the limits of the Securitisation Law.

3.5. The Company may freely dispose of, and assign, its assets on such terms as determined by the board or managers, provided however that where such assets are related to one or more specific Compartments of the Company, such assets may only be assigned on the terms and subject to the conditions set out in resolutions of the board of managers creating such Compartment or Compartments, as such resolutions may be amended from time to time.

3.6. The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

3.7. The Company may carry out any commercial, financial or investment operations and any transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as, all operations which relate directly or indirectly to its purpose.

Art. 4. Duration

4.1. The duration of the Company is unlimited.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or other similar event affecting one or more of its partners.

II. - Capital, Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or more times by a resolution of the general meeting of partners, adopted in the manner required for amendment of these Articles. Shares issued by the Company may be expressed as being exclusively related to one or more specific Compartments of the Company.

Art. 6. Shares

6.1. Without prejudice to the provisions of articles 7 and 16 below, each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in issue.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties. If the company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company. A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code. For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Company Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Company Law and may be examined by each partner who so requests.

Art. 7. Compartments

7.1. The board of managers may create one or more compartments within the Company (the Compartment or the Compartments). Each Compartment shall, unless otherwise provided for in the resolution of the board of managers creating such Compartment, correspond to a distinct part of the assets and liabilities of the Company. The resolution of the board of managers creating one or more Compartments, or amending the same, shall be binding as of the date of such resolutions against any third party.

7.2. As between partners and creditors, each Compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of partners and creditors of the Company that (i) have, when coming into existence, been designated as relating to a Compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a Compartment are, except if otherwise provided for in the resolution of the board of managers having created the relevant Compartment, strictly limited to the assets of that Compartment and the assets of that Compartment shall be exclusively available to satisfy such partners and creditors. Creditors and partners of the Company whose rights are not related to a specific Compartment shall have no rights to the assets of any Compartment, but shall be able to exercise their rights only against those assets of the Company which have not been allocated to a specific Compartment.

7.3. Unless otherwise provided for in the resolution of the board of managers having created a specific Compartment, no resolutions of the board of managers may be taken to amend the resolution having created such Compartment or to take any other decision directly affecting the rights of the partners or creditors whose rights relate to such Compartment without the prior approval of the partners or creditors whose rights relate to the relevant Compartment. Any decisions of the board of managers taken in breach of this article shall be void.

7.4. Each Compartment of the Company may be separately liquidated without such liquidation resulting in the liquidation of another Compartment or of the Company itself.

7.5. Where pursuant to article 7.3. above, the prior approval of the partners of a specific Compartment is required, the majority requirements set forth in article 14 below shall apply. Where the prior approval of the creditors of a specific Compartment is required, the majority requirements set forth in either the board resolution creating such Compartment or the issuing documents relating to the securities of such Compartment shall apply.

III. - Management, Representation

Art. 8. Board of managers

8.1. The Company shall be managed by one or several A manager(s) (the A Manager) and one or several B manager(s) (the B Manager, and together with the A Manager(s), the managers) appointed by a resolution of the general meeting of partners which sets the term of their office. The managers which have been appointed constitute a board of managers. Manager(s) need not be partner(s).

8.2. The managers may be dismissed at any time without cause (ad nutum).

Art. 9. Powers of the board of managers

9.1. All powers not expressly reserved by the Company Law or these Articles to the general meeting of partners shall fall within the competence of the board of managers, which shall be empowered to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and the provisions of the Securitisation Law.

9.2. Special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more agents, whether partners or not, by the board of managers.

Art. 10. Procedure

10.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

10.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

10.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state that they were duly informed and had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by a consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

10.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

10.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are valid if approved by a majority of the votes cast. Resolutions of the board of managers shall be recorded in minutes signed by all managers present or represented at the meeting.

10.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. Participation in a meeting by such means is deemed to constitute participation in person at such meeting.

10.7. Circular resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple counterparts of identical minutes and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 11. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of an A Manager and a B Manager of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 9.2. of these Articles.

Art. 12. Liability of the managers

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company provided that such commitment is in compliance with these Articles and with applicable laws.

IV. - General meetings

Art. 13. General meetings of the partners of the Company

13.1. If the Company has only one partner, such partner shall have all powers conferred by the Company Law to the general meeting of partners.

13.2. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of partners may be taken without a meeting by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the resolution. Signatures of partners may appear on a single document or on multiple counterparts of an identical resolution and may be evidenced by original or facsimile signature. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

13.3. Each share is entitled to one vote, except that with regard to shares which do not have an equal value, the voting rights attached to such shares shall be proportionate to the portion of the share capital represented by such shares of non equal value.

13.4. Collective decisions in respect of matters relating to the Company in general are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than one half of the share capital of the Company. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by a majority of the partners representing at least three quarters of the Company's share capital.

Art. 14. General meetings of holders of shares relating to a specific Compartment

14.1. The holders of shares of the Company relating to a specific Compartment of the Company may, at any time, hold general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Compartment.

14.2. The holders of shares of the Company relating to other Compartments of the Company or the holders of shares of the Company that are not related to a specific Compartment of the Company may attend, but shall not be entitled to vote at such meetings.

14.3. The provisions of article 13 shall apply mutatis mutandis to the general meetings of holders of shares relating to a specific Compartment. Decisions affecting the rights of holders of shares of a specific Compartment or deciding upon the liquidation of the Compartment are subject to the affirmative vote of a majority of the holders of shares representing at least three quarters of the shares relating to such Compartment.

V. - Annual accounts, Allocation of profits

Art. 15. Annual accounts

15.1. The financial year of the Company shall begin on the first day of January of each year and end on the thirty-first day of December each year.

Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts shall be established, and the board of managers shall prepare a balance sheet setting out the Company's assets and liabilities and the profit and loss accounts.

15.2. On separate accounts (in addition to the accounts held by the Company in accordance with the Company Law and normal accounting practice), the board of managers shall determine at the end of each financial year, the result of each Compartment to be determined as follows:

The result of each Compartment will consist in the balance of all income, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation to the relevant Compartment (including capital gains, liquidation surplus, dividend distribution) and the amount of the expenses, losses, taxes and other transfers of funds incurred by the Company during the said financial year and which can regularly and reasonably be attributed to the management and operation of such Compartment (including fees, costs, corporate income tax on capital gain, expenses relating to dividend distribution).

All income and expenses not attributed to any specific Compartment shall be allocated to all the Compartments of the Company on a pro rata basis of the shares issued in each Compartment.

The partners will approve such separate accounts simultaneously with the accounts for the entire Company in accordance with the Company Law and normal practice.

15.3. The accounts of Company shall be audited by an independent auditor to be appointed by the board of managers.

Art. 16. Allocation of Profits

16.1. The gross profits of the Company as stated in its annual accounts, after deduction of general expenses and amortisation, shall constitute the Company's net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be annually allocated to the statutory reserve, until the reserve is equal to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

16.2. Except as otherwise decided by the general meeting of partners, 100% of the Company's net profits realized at the level of a specific Compartment as shown in the separate accounts for that Compartment shall be distributed as dividends to the shares in the corresponding Compartment. Any net profits which at the end of a given financial year have not been declared (and not been distributed) as dividend payable shall continue to accrue to the sole benefit of the holders of the shares in the relevant Compartment and will be available for distribution as a dividend at a later stage or at the liquidation of the relevant Compartment. Annual net profits which are not allocable to a specific Compartment shall be distributed to the partners in proportion to their shareholdings in the Company.

16.3. The board of managers may decide to pay interim dividends to the shares of a specific Compartment (i) on the basis of a statement of accounts, established by the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution in the relevant Compartment, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits deriving from the relevant Compartment since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve and (ii) subject to the prior decision of the holders of the shares relating to the relevant Compartment.

16.4. The general meeting of partners may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as decided by the general meeting.

VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation

17.1. The liquidation of the Company or, as the case may be, of any Compartment of the Company, will be carried out by one or more liquidators who need not be partners, appointed by resolution of the general meeting of partners, which will determine the powers and remuneration of the liquidators. The dissolution and liquidation of the Company or, as the case may be, of any Compartment of the Company, shall be carried out in accordance with the Company Law and the Securitization Law.

17.2. Unless otherwise provided in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers available under applicable law for the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company or, as the case may be, of the Compartment. The surplus resulting from the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company or, as the case may be, of the Compartment shall be distributed to the partners in proportion to the shares held by them in the Company or, as the case may be, in the Compartment.

VII. - General provision

Art. 18. Applicable law

Reference is made to the provisions of the applicable Company Law and the Securitisation Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and end on 31st December 2005.

Subscription - Payment

The Articles having thus been established, MILLENNIUM PARTNERS, L.P. previously named and represented as stated here above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all of the five hundred (500) shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

18446

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which must be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately five thousand (5,000.-) Euro.

Resolutions of the sole partner

Immediately following the incorporation of the Company, the sole partner of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital of the Company, passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Mark Israel Meskin, Managing Director of MILLENNIUM MANAGEMENT L.L.C., born in Durban, South Africa on September 20, 1967, residing professionally at 666 Fifth Avenue, 8th Floor, New York NY 10103, appointed as A Manager;

- Herman Boersen, Lawyer, born in Amersfoort, The Netherlands on July 28, 1972 residing professionally at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, appointed as B Manager; and

- Robert Kimmels, Accountant, born in Breukelen, The Netherlands on March 4th, 1969, residing professionally at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, appointed as B Manager.

2. The registered office of the Company is set at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and reads English, states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version, and in case of any conflict in meaning between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MILLENNIUM PARTNERS L.P., une société établie selon les lois des Iles Caymans, ayant son siège social à Walker House, Mary Street, PO Box 265 GT, Grand Cayman, Iles Caymans.

ici représentée par Mme Valérie Mantot, Avocat au Barreau de Paris, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York, Etats-Unis, le 20 septembre 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles auprès des autorités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-dessus décrit, a requis le notaire instrumentant de prendre acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qui est constituée.

I. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée**Art. 1^{er}. Dénomination**

Une société à responsabilité limitée est établie sous la dénomination MILLENNIUM EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi sur les Sociétés) et par la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (ci-après la Loi sur la Titrisation) ainsi que par les présents Statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social de la Société peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance de la Société (dans ces Statuts, «conseil de gérance» désigne le gérant unique si ledit conseil ne se compose que d'un seul gérant). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des associés (dans ces Statuts, «assemblée générale des associés» désigne l'associé unique lorsque la Société n'a qu'un seul associé) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance de la Société, des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans les cas où le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents et que ces des événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant le transfert provisoire de son siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1. La Société a pour objet de conclure une ou plusieurs opérations de titrisation conformément à la Loi sur la Titrisation et la Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la détention de biens meubles ou immeubles, tangibles ou intangibles, de même que les risques résultants d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités de tiers. La Société pourra assumer ces risques par l'acquisition de biens, l'octroi de garanties ou en s'engageant par tout autre moyen.

3.2. Dans le même contexte, la Société pourra procéder, par voie de placement privé uniquement, à l'émission de parts et d'obligations et de tous autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de capital dont la valeur ou le rendement

sont rattaché à des Compartiments spécifiques (tels que définis ci-dessous), d'actifs ou de risques, ou dont le remboursement est subordonné au remboursement d'autres titres, de certaines créances ou de certaines catégories d'actions.

3.3. La Société pourra également acquérir ou investir en actions, parts sociales et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique et pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de parts, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société.

3.4. La Société pourra consentir des garanties et toutes autres sûretés sur toute ou partie de ses avoirs dans les limites de la Loi sur la Titrisation.

3.5. La Société pourra librement disposer de, et céder, ses biens aux conditions établies par le conseil de gérance, à condition cependant, si ces biens sont rattachés à un ou plusieurs Compartiments déterminés de la Société, que ces biens ne puissent seulement être cédés selon les conditions établies par les résolutions du conseil de gérance créant ce Compartiment ou ces Compartiments, telles que modifiées de temps en temps.

3.6. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre le risque crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.7. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou d'investissement qui est nécessaire ou utiles en vue de la réalisation et du développement de son objet social ainsi que toutes opérations qui directement ou indirectement se rattachent à son objet social.

Art. 4. Durée

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs de ses associés.

II. - Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts. Les parts sociales ainsi émises par la Société pourront être exclusivement rattachées à un ou plusieurs Compartiments déterminés de la Société.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Sans préjudice des dispositions des articles 7 et 16 ci-dessous, chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales émises.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés ou, en cas d'associé unique, à des tiers. En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés est soumise à l'agrément préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société. La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil. Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés où il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.

Art. 7. Compartiments

7.1. Le conseil de gérance pourra créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société (le Compartiment ou les Compartiments). Sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil de gérance créant un tel Compartiment, chaque Compartiment devra correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif de la Société. Les résolutions du conseil de gérance créant un ou plusieurs Compartiments, ainsi que toutes modifications subséquentes, seront opposables aux tiers, à compter de la date de ces résolutions.

7.2. Entre les associés et les créanciers, chaque Compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des associés et créanciers de la Société (i) qui lorsqu'ils sont entrés en existence, ont été désignés comme rattachés à un Compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont, sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil de gérance créant un tel Compartiment, strictement limités aux biens de ce Compartiment et les biens d'un tel Compartiment seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces associés et créanciers. Les créanciers et associés de la Société dont les droits ne sont pas rattachés à un Compartiment déterminé de la Société n'auront aucun droit aux biens d'un tel Compartiment, mais ils pourront exercer leurs droits sur tous les biens de la Société qui n'ont pas été affectés à un Compartiment déterminé.

7.3. Sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil de gérance créant un Compartiment déterminé, aucune résolution du conseil de gérance ne pourra être prise pour modifier les résolutions ayant créé un tel Compartiment ou pour prendre tout autre décision affectant directement les droits des associés ou créanciers qui sont rattachés à un tel Compartiment sans le consentement préalable des associés ou créanciers dont les droits sont rattachés à ce Compartiment. Toute décision prise par le conseil de gérance en violation de cette disposition sera nulle.

7.4. Chaque Compartiment de la Société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre Compartiment ou de la Société elle-même.

7.5. Dans les cas où en vertu de l'article 7.3. ci-dessus, le consentement préalable des associés d'un Compartiment déterminé est requis, les conditions de majorité de l'article 14 ci-dessous s'appliquent. Dans les cas où le consentement préalable des créanciers d'un Compartiment déterminé est requis, les conditions de majorité déterminées dans les résolutions du conseil de gérance ayant créé ce Compartiment, ou dans les documents d'émission des titres de ce Compartiment, s'appliquent.

III. - Gestion, Représentation

Art. 8. Conseil de gérance

8.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) A (le Gérant A) et par un ou plusieurs gérant(s) B (le Gérant B et collectivement avec le Gérant A, les gérants) nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne doivent pas nécessairement être associé(s).

8.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance

9.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi sur les Sociétés ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société et à la Loi sur la Titrisation.

9.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le conseil de gérance.

Art. 10. Procédure

10.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

10.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

10.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit, en original, par télégramme, télex, fax ou courrier électronique.

10.4. Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

10.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance seront enregistrées dans des procès-verbaux qui seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

10.6. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à une réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

10.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 11. Représentation

La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers, par les signatures conjointes d'un Gérant A et d'un Gérant B de la Société ou par la ou les signature(s) simple ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 9.2. de ces Statuts.

Art. 12. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions légales.

IV. - Assemblée générale

Art. 13. Assemblée générales des associés de la Société

13.1. Si la Société est représentée par un associé unique, cet associé exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi sur les Sociétés à l'assemblée générale des associés.

13.2. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises sans assemblée par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à tous les associés par écrit, soit en original ou soit par télégramme, télex, fax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées en original ou soit par télégramme, télex, fax ou courrier électronique. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés en désignant par écrit que ce soit par courrier, par télégramme, télex, fax ou courrier électronique une autre personne ou entité comme mandataire.

13.3. Chaque part sociale donne droit à un vote sauf pour les parts sociales de valeurs inégales pour lesquelles le droit de vote est proportionnel à la quotité du capital que représentent ces parts sociales de valeurs inégales.

13.4. Les décisions collectives relatives à des questions intéressant généralement la Société ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant ensemble, au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Art. 14. Assemblée générales des détenteurs de parts sociales rattachées à un Compartiment déterminé

14.1. Les détenteurs de parts sociales de la Société rattachées à un Compartiment déterminé de la Société peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales pour décider de toutes questions exclusivement liées à ce Compartiment.

14.2. Les détenteurs de parts sociales de la Société rattachées aux autres Compartiments de la Société ou les détenteurs de parts sociales de la Société qui ne sont pas rattachées à un Compartiment déterminé de la Société pourront participer pas à ces assemblées générales, mais ne pourront pas voter.

14.3. Les dispositions de l'article 13 s'appliqueront mutatis mutandis aux assemblées générales de détenteurs de parts sociales rattachées à un Compartiment déterminé. Les décisions affectant les droits des détenteurs de parts sociales rattachées à un Compartiment déterminé ou décidant de la liquidation d'un tel Compartiment sont soumises à l'approbation de la majorité des détenteurs de parts sociales représentant au moins les trois quarts des parts sociales de ce Compartiment.

V. - Comptes annuels, Affectation des bénéfices

Art. 15. Les comptes annuels

15.1. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le conseil de gérance prépare un bilan avec l'indication des valeurs actives et passives de la Société et un compte des pertes et profits.

15.2. Sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les Sociétés et la pratique comptable courante), le conseil de gérance déterminera à la fin de chaque année sociale un résultat pour chaque Compartiment comme suit:

Le résultat de chaque Compartiment sera le solde entre tous revenus, profits ou autres produits payés ou dus sous quelque forme que ce soit relatifs à ce Compartiment (y compris des plus-values, des bonis de liquidation, des distributions de dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds encourus par la Société pendant cet exercice social et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et fonctionnement de ce Compartiment (y compris honoraires, coûts, impôts sur plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes).

Tous produits et dépenses non attribués à un Compartiment en particulier seront alloués entre les différents Compartiments de la Société proportionnellement aux parts sociales émises dans chaque Compartiment.

Les associés approuveront ces comptes séparés simultanément avec les comptes tenus pour toute la Société conformément à la Loi sur les Sociétés et la pratique courante.

15.3. Les comptes de la Société seront audités par un réviseur d'entreprise désigné par le conseil de gérance.

Art. 16. Affectation des bénéfices

16.1. Les profits bruts de la Société tels qu'énoncés dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux et amortissements constituent le bénéfice net de la Société. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

16.2. Sauf si il en est autrement décidé par l'assemblée générale des associés, 100% des profits nets de la Société réalisés en rapport avec un Compartiment déterminé tel que résultant des comptes séparés de ce Compartiment seront distribués comme dividendes aux parts sociales du Compartiment concerné. Les profits nets qui à la fin d'une année sociale déterminée n'ont pas été déclarés comme payable (et non fait l'objet d'une distribution) vont continuer à s'accumuler au profit des seuls détenteurs de part sociale du Compartiment en question et pourront être distribués comme dividendes plus tard ou lors de la liquidation du Compartiment concerné. Les profits annuels nets qui ne peuvent pas être rattachés à un Compartiment déterminé seront distribués aux associés en proportion de leur quote-part dans le capital social de la Société.

16.3. Le conseil de gérance pourra décider de la distribution d'acomptes sur dividendes aux parts sociales d'un Compartiment déterminé, (i) sur base d'un bilan comptable préparé par le conseil de gérance et faisant ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution dans ce Compartiment, étant entendu que le montant à distribuer ne pourra excéder les profits réalisés découlant de ce Compartiment depuis la fin de la dernière année fiscale, augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des montants à attribuer à la réserve légale et (ii) à la condition d'une décision préalable à cet effet des détenteurs de part sociale du Compartiment concerné.

16.4. L'assemblée générale des associés pourra décider de distribuer des dividendes en parts sociales au lieu de dividendes en espèces selon les conditions fixées par l'assemblée générale.

VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation

17.1. La liquidation de la Société ou, le cas échéant, de tout Compartiment de la Société sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. La dissolution et la liquidation de la Société ou, le cas échéant, de tout Compartiment de la Société, sera effectuée conformément à la Loi sur les Sociétés et la Loi sur la Titrisation.

17.2. Sauf disposition contraire prévue par résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus qui leur sont confiés par la loi applicable pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société ou, le cas échéant, de tout Compartiment. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société ou, le cas échéant, de tout Compartiment sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans ou, le cas échéant, dans tout Compartiment.

VI. - Disposition générale

Art. 18. Droit applicable

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi sur les Sociétés et la Loi sur la Titrisation.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Les Statuts étant établis, MILLENNIUM PARTNERS, L.P. prénommée, représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'intégralité du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les cinq cents (500) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de sa constitution sont évalués à approximativement cinq mille (5.000,-) euros.

Décision de l'associé unique

Et aussitôt après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une période indéterminée:

- Mr Mark Israel Meskin, Directeur Général de MILLENNIUM MANAGEMENT L.L.C., né à Durban, Afrique du Sud, le 20 septembre 1967, résidant professionnellement au 666 Fifth Avenue, 8th Floor, New York NY 10103, nommé Gérant A;

- Herman Boersen, Juriste, né à Amersfoort, Pays-Bas, le 28 juillet 1972 résidant professionnellement au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, nommé Gérant B; et

- Robert Kimmels, Comptable, né à Breukelen, Pays-Bas, le 4 mars 1969, résidant professionnellement au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, nommé Gérant B.

2. Le siège social de la Société est fixé au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Mantot, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2005, vol. 150S, fol. 57, case 9. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2005.

A. Schwachtgen.

(100147.3/230/549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2005.

SOCIETE HOLDING FINANCIERE OXALIS, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 37.294.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2005, réf. LSO-BK02532, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(098263.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2005.

**EQUITY TRUST FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
(anc. INSINGER FUND ADMINISTRATION (LUXEMBOURG) S.A.).**

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 66.384.

In the year two thousand and five, on the twenty-eighth of October.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of INSINGER FUND ADMINISTRATION (LUXEMBOURG) S.A., (the «Company»), R.C.S. Luxembourg B 66.384, a société anonyme having its registered office at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Edmond Schroeder, notary then residing in Mersch, dated October 1st, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 792 of October 29, 1998.

The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated March 12, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 509 of May 14, 2004.

The meeting begins at eleven fifteen a.m., Mr Mariusz Baranowski, managing director, with professional address at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, being in the chair.

The chairman appoints as secretary Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, «maître en droit», with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the six hundred and twenty-five (625) shares without par value representing the total capital of one million and five hundred thousand Euro (EUR 1,500,000.-) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the proxy holder of the shareholders all represented at the meeting and the members of the Bureau, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is the following:

1. Change of the denomination of the Company from INSINGER FUND ADMINISTRATION (LUXEMBOURG) S.A. to EQUITY TRUST FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. and subsequent amendment of Article 1 of the Articles of Incorporation.

2. Transfer of the registered office from 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg to 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

3. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The denomination of the Company is changed from INSINGER FUND ADMINISTRATION (LUXEMBOURG) S.A. to EQUITY TRUST FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

As a consequence, Article 1 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«**Art. 1.** There exists a corporation in the form of a «société anonyme» under the name of EQUITY TRUST FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. (the «Company»).»

Second resolution

The registered office of the Company is transferred from 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg to 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at eleven thirty.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named in the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in the case of divergence between the English and French text, the English version of it will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-huit octobre.

Par-devant Nous, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de INSINGER FUND ADMINISTRATION (LUXEMBOURG) S.A. (la «Société»), R.C.S. Luxembourg B 66.384, une société anonyme ayant son siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de

résidence à Mersch, en date du 1^{er} octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 792 du 29 octobre 1998.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 12 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 509 du 14 mai 2004.

La séance est ouverte à onze heures quinze sous la présidence de Monsieur Mariusz Baranowski, «managing director», avec adresse professionnelle au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite que:

I. Il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les six cent vingt-cinq (625) actions sans désignation de valeur nominale constituant l'intégralité du capital social d'un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures du mandataire des actionnaires tous représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. L'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société de INSINGER FUND ADMINISTRATION (LUXEMBOURG) S.A. en EQUITY TRUST FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Transfert du siège social du 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée de INSINGER FUND ADMINISTRATION (LUXEMBOURG) S.A. en EQUITY TRUST FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de EQUITY TRUST FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. (la «Société».)»

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est transféré du 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française; il est spécifié qu'en cas de divergence avec la version française le texte anglais fera foi.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Baranowski, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2005, vol. 150S, fol. 57, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2005.

A. Schwachtgen.

(098973.3/230/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2005.

**EQUITY TRUST FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
(anc. INSINGER FUND ADMINISTRATION (LUXEMBOURG) S.A.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 66.384.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1772 du 28 octobre 2005 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(098975.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2005.

18453

D'URSEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 73.351.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2005, réf. LSO-BK01725, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2005.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(098214.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2005.

TOUS RAYONNAGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof/Koerich, 13-15, rue d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 105.116.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2005, réf. LSO-BK01756, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2005.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(098233.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2005.

GLOBAL PHARMACEUTICAL LEADERS INC., Société à responsabilité limitée.

Registered office: 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19808 USA.

Effective place of management: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 93.553.

In the year two thousand and five, on the twenty-first day of October.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minutes.

There appeared:

PMC LEADERS IN CHEMICALS INC. (formerly SPECIALITY LEADERS IN CHEMICALS, INC.), a company incorporated and existing under the General Corporation Law of the State of Delaware, U.S.A., having its registered office at 12243 Branford Street, Sun Valley, CA 91352, U.S.A., registered in Delaware under number 2317735,

duly represented by Mr Benoît Charpentier, «maître en droit», residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy, given in Sun Valley, California, on 12 October 2005,

which proxy, after having been signed in writing by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of GLOBAL PHARMACEUTICAL LEADERS, INC., (the «Company»), a company incorporated under the laws of the State of Delaware, U.S.A., and existing under both the laws of the State of Delaware, U.S.A., and the laws of Luxembourg, having its registered office in 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, County of New Castle, Delaware and registered in Delaware under the number 3566669, and having its effective place of management at 144, avenue de la Liberté, L-4501 Differdange (R.C.S. Luxembourg B. 93.553), whose articles of association were adopted pursuant to a deed of the notary André-Jean-Joseph Schwachtgen on 28 April 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 5 June 2003, number 614. The articles of association have not been amended yet.

The appearing party representing the entire share capital of the Company then took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to transfer the effective place of management and centre of the main interests of the Company from 144, avenue de la Liberté, L-4501 Differdange to 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg with effect as from January 1st, 2005.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder decides to amend article 4 of the articles of incorporation of the Company, which shall now read as follows:

«**Art. 4.** The registered office of the Company is established in the State of Delaware. The Company's registered agent in the State of Delaware is CORPORATION SERVICE COMPANY, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, County of New Castle, Delaware. It may be transferred to any other place by simple decision of the shareholders.

The effective place of management and centre of its main interest is established at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, Grand Duchy of Luxembourg. The principal establishment may be transferred to any other place by a resolution of the shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by decision of the managers (subject to compliance with applicable laws).»

Third resolution

The sole shareholder decides to amend article 12 of the articles of incorporation of the Company, which shall now read as follows:

«**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, who need not to be shareholders.

In case of several managers, the managers will be divided into managers of category A and managers of category B.

The manager, or in case of several managers, at least two (2) managers of which at least one (1) belongs to Category A acting jointly can decide and act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and can authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, who fix(es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders.

Towards third parties, the Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signatures of at least two (2) managers of which at least one (1) belongs to Category A.»

Fourth resolution

The sole shareholder decides to amend article 14 of the articles of incorporation of the Company, which shall read as follows:

«**Art. 14.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.»

Fifth resolution

Further to the third resolution above, the sole shareholder decides that the current appointed managers of the Company will belong to the following categories of managers:

- Mr Philip E. Kamins, Chief Executive Officer, born in Illinois, U.S.A., on October 18, 1936, residing at 135 Copley Place, Beverly Hills, CA 90210, U.S.A., Manager of Category A;

- Mr Lori Johnson, Executive Vice President, born in California, U.S.A., on October 5, 1956, residing at 3372 Stoneridge Lane, Beverly Hills, CA 90210, U.S.A., Manager of Category A;

- Mr Thian Choy Cheong, Vice President of Finance and Chief Financial Officer, born in Malaysia on July 22, 1956, residing at 10737 Baile Avenue, Chatsworth, California 91311, U.S.A., Manager of Category A; and

- Mr Stéphane Bastin, Directeur général, born in Mons (Belgium) on March 30, 1972, residing at 6, boulevard Léopold III, 7600 Péruwelz, Belgium, Manager of Category B.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the proxy holder of the appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, le dernier nommé restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

PMC LEADERS IN CHEMICALS INC. (anciennement SPECIALITY LEADERS IN CHEMICALS, INC.), une société constituée et existant selon la loi générale sur les sociétés de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 12243 Branford Street, Sun Valley, CA 91352, U.S.A., enregistrée au Delaware sous le numéro 2317735,

ici représentée par Monsieur Benoît Charpentier, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sun Valley, Californie, le 12 octobre 2005.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée GLOBAL PHARMACEUTICAL LEADERS, INC., (ci-après la «Société»), une société constituée sous la loi de l'Etat du Delaware, E.U.A., et existant tant sous la loi l'Etat du Delaware, E.U.A., que sous la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, County of New Castle, Delaware, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Delaware sous le numéro 3566669, ayant son lieu effectif d'administration au 144, avenue de la Liberté, L-4501 Differdange (R.C.S. Luxembourg B. 93.553), dont les statuts ont été adoptés suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph

Schwachtgen en date du 28 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 15 avril 2003, numéro 614. Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire décide de transférer le lieu effectif d'administration de la Société et le centre de ces principaux intérêts du 144, avenue de la Liberté, L-4501 Differdange au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2005.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi dans l'Etat du Delaware. Le domiciliataire de la Société est CORPORATION SERVICE COMPANY, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, County of Newcastle, Delaware. Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision des associés.

Le lieu effectif d'administration et le centre de ses principaux intérêts sont établis à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, (Grand-Duché de Luxembourg). L'établissement principal peut être transféré en tout autre lieu par une décision des associés. Des succursales ou d'autres établissements peuvent être créés au Luxembourg ou à l'étranger par décision des gérants (à condition de se conformer aux lois applicables).»

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Dans le cas où il y a plusieurs gérants, les gérants seront divisés en deux catégories, les gérants de la catégorie A et les gérants de la catégorie B.

Le gérant, ou dans le cas où il y a plusieurs gérants, au moins deux (2) gérants agissant conjointement dont au moins un (1) appartient à la catégorie A peut(en) décider ou agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et peut(en) autoriser tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société. Le(s) gérant(s) est/sont désigné(s) par l'associé unique, ou bien le cas échéant par les associés, qui déterminera/ont les termes de son/leur mandat. Il(s) pourra/ont librement être révoqué(s) par l'associé unique, ou bien le cas échéant par les associés.

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe d'au moins deux (2) gérants dont un au moins appartient à la catégorie A.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 14 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 14.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.»

Cinquième résolution

Suite à la troisième résolution qui précède, l'associé unique décide que les gérants de la société actuellement en place appartiendront aux catégories de gérance suivantes:

- M. Philip E. Kamins, Chief Executive Officer, né dans l'Illinois, U.S.A., le 18 octobre 1936, demeurant 135 Copley Place, Beverly Hills, CA 90210, U.S.A., gérant de catégorie A;

- M. Lori Johnson, Executive Vice Président, né en Californie, U.S.A., le 5 octobre 1956, demeurant 3372 Stoneridge Lane, Beverly Hills, CA 90210, U.S.A., gérant de catégorie A;

- M. Thian Choy Cheong, Vice President of Finance and Chief Financial Officer, né en Malaisie, le 22 juillet 1956, demeurant 10737 Baile Avenue, Chatsworth, Californie 91311, U.S.A., gérant de catégorie A; et

- M. Séphane Bastin, Directeur Général, né à Mons (Belgique), le 30 mars 1972, demeurant 6, boulevard Léopold III, 7600 Péruwelz, Belgique, gérant de catégorie B.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Charpentier, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, vol. 26CS, fol. 1, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2005.

A. Schwachtgen.

(099724.3/230/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

GLOBAL PHARMACEUTICAL LEADERS INC., Société à responsabilité limitée.
Siège social: 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19808 USA.
Siège de direction effective: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 93.553.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1716 du 21 octobre 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(099727.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

PRADERA CENTRAL MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité.

Share capital: EUR 125,000.-.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 111.810.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the fifteenth day of November.

Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

PRADERA-AM PLC, having its registered office at Devonshire House, 146 Bishopsgate, London, EC2M 4JX, England, here represented by Mr Jan Vanhoutte, lawyer, resident in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 11 November 2005, which, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, acting in his above-mentioned capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which is herewith established as follows:

Art. 1. Form. There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the '1915 Law»), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by these articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is to be initially composed of a single shareholder who is therefore the owner of the entire issued share capital of the Company. The Company may however at any time be composed of several shareholders, as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of PRADERA CENTRAL MANAGEMENT, S.à r.l.

Art. 3. Object. The sole purpose of the Company is to create, administer and manage Pradera Central & Eastern Fund, a closed-ended FCP (Fonds commun de placement) organised in Luxembourg under the law of 19 July 1991 concerning undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be distributed to the public (the «Fund»).

The Company shall carry out any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund. It may, on behalf of the Fund, enter into any contract; purchase, sell, exchange and deliver any securities, property and, more generally, assets constitutive of authorised investments of the Fund; proceed to or initiate any registrations and transfers in its name or in third parties' name in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign company; and exercise on behalf of the Fund and holders of units of the Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Fund. The aforementioned powers shall be considered declaratory and not exhaustive.

The Company may provide financial support to companies in which the Company holds directly or indirectly a participation, in particular by granting loans, facilities, security interests or guaranties in any form and for any term whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever.

The Company may also manage its own assets on an ancillary basis and carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object. The Company must however remain within the limitations set out by the Fund's constitutional documents and the applicable Luxembourg laws and regulations.

The Company shall be subject to Chapter 14 of the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time if a single shareholder, owning the entire issued share capital if the Company so decides. If there is more than one shareholder, the Company may be dissolved at any time, pursuant to a shareholder resolution taken at a general meeting.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the board of managers.

The Company may establish subsidiaries and branches where it considers them to be useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The corporate capital of the Company is set at one hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-) represented by 125 shares fully paid with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

Art. 7. Variation of the corporate capital. The corporate capital may at any time be increased or decreased, by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at shareholder general meetings.

If the Company is composed of a single shareholder, that shareholder exercises all those powers granted to all shareholders by the 1915 Law and the Articles of Incorporation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of any decision made by a single shareholder owning the entire issued share capital of the Company or by a group of shareholders in general meeting.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event request that a seal be affixed to the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court. They must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and resolutions.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented by a common attorney-in-fact, whether or not jointly appointed.

Art. 10. Transfer of shares. Where the Company is composed of a single shareholder, that single shareholder may freely transfer the shares owned.

Where the Company is composed of more than one shareholder, the shares may be freely transferred amongst any existing shareholders.

Where the Company is composed of more than one shareholder, the shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorisation of the shareholders in general meeting. Those providing authorisation must hold collectively at least 75 per cent of the corporate capital of the Company.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

A transfer will not be binding upon the Company and third parties, unless duly notified to, or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the 1915 Law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a shareholder will not cause the Company to go into liquidation.

Art. 14. Board of managers. The Company is managed and administered by a board of managers consisting of at least three (3) managers. A manager can be a shareholder or a non-shareholder.

Each manager is appointed for a limited or an unlimited duration by the single shareholder owning the entire issued share capital or by a group of shareholders in general meeting.

Any manager may be removed at any time by the single shareholder holding the entire issued share capital, or by a majority of shareholders in general meeting who collectively hold at least 75 per cent of the corporate capital of the Company. Any manager may resign at any time.

The single shareholder holding the entire issued share capital, or a group of shareholders in general meeting decides upon the compensation of each manager (if any).

The board of managers shall appoint, from among its members, a chairman. The board of managers shall choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping board meeting minutes.

The board of managers may also appoint officers of the Company considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board. Officers need not be managers or shareholders of the Company. The officers appointed shall have the powers and duties entrusted to them by the board.

Art. 15. Meetings of the board of managers. The board of managers shall meet at the place indicated in the notice of the meeting.

Written notice of any board meeting shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived if each manager consents in writing, by cable, telegram, telex or telefax.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by cable, telegram, telex or telefax, another manager as his proxy. Managers may also cast their vote in writing, by cable, telegram, telex or telefax. Meetings of the board of managers may be held by way of conference call, video conference or any other similar means of communication, in which case the managers participating by such means shall be deemed to be present in Luxembourg.

The board of managers shall act validly only if a majority of managers are present or represented at a meeting of the board. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented.

Resolutions may also be passed in the form of a consent resolution, set out in identical terms. This may be signed jointly or by the use of counterparts by all the managers. The chairman of the board of managers shall have a casting vote.

Art. 16. Powers of representation. In dealing with third parties, any two managers shall have the power to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The Company is bound in all circumstances by the signature of any two managers.

Art. 17. Board of Managers' Committees. The board of managers may, by a majority vote, set up one or more committees to deal with specific matters under its supervision and responsibility, each committee to consist of one or more managers of the Company and/or non-managers.

Art. 18. Death, incapacity, bankruptcy or insolvency of a manager. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency, resignation, removal or any other similar event affecting a manager, will not cause the Company to go into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed to the assets and documents of the Company.

Art. 19. Liability of a manager. A manager will not incur any personal liability arising out of the functions performed on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a part to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person (1) is or was a manager or officer of the Company or a subsidiary or (2) is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a manager, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the board of managers, the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a manager or officer) of the Company or a subsidiary.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a manager, officer, employee or agent of the Company or a subsidiary, or is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a manager, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal or amendment inconsistent with this article 19, shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant to the law existing at the time of such repeal or amendment.

The right to indemnification conferred in this article 19 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any manager, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this article 19 shall subrogate the Company to any right such manager, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this article 19 shall be contractual rights.

Art. 20. General meeting of shareholders. When the Company is composed of one single shareholder, that shareholder exercises the powers granted by the 1915 Law to shareholders in general meeting.

Articles 194 to 196 and 199 of the 1915 Law are not applicable to that situation.

When the Company is composed of a group of shareholders, shareholder decisions are taken in a general meeting or by written resolution, the text of which will be sent by the board of managers to the shareholders by registered post.

In this case, the shareholders are under the obligation to cast their written vote and send it by registered post to the Company within 15 days of receiving the text.

When the Company is composed of a group of shareholders, unless otherwise specified in these articles, shareholder decisions are only validly taken if they are adopted by shareholders holding more than half of the corporate capital. However, resolutions to amend these articles and to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's corporate capital.

Art. 21. Decisions. The decisions of the single shareholder or of a group of shareholders in general meeting are documented in writing, recorded in a register and kept at the registered office of the Company. Shareholder votes and any powers of attorney are attached to the minutes.

Art. 22. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of the same year.

Art. 23. Independent auditor. The single shareholder or a group of shareholders in general meeting shall appoint an independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) who shall fulfil the duties prescribed by applicable laws.

Art. 24. Balance-sheet. On 31 December of each year, the accounts are closed and the board of managers will produce an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the 1915 Law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or to a group of shareholders in general meeting for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may consult the financial documents at the registered office of the Company for a period of fifteen days prior to the deadline set for the shareholder general meeting.

Art. 25. Allocation of profits. The balance of the profit and loss account, after the deduction of overheads, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five per cent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten per cent of the capital.

The remaining profit is allocated by the decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of a group of shareholders in general meeting.

Art. 26. Dissolution, liquidation. In the case of the dissolution of the Company, for any reason and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not. The liquidator(s) will be appointed by the single shareholder or by a group of shareholders in general meeting, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 27. Matters not provided. All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company have been drawn up by the appearing party.

This party has subscribed for the number of shares shown below and has paid in cash the amount illustrated:

Shareholder	Subscribed capital (EUR)	Number of shares	Amount paid in (EUR)
PRADERA-AM PLC	125,000.-	125	125,000.-
Total	125,000.-	125	125,000.-

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the 1915 Law have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind, borne by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately four thousand Euro (EUR 4,000.-).

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31 December 2006.

Extraordinary general meeting

The appearing party in its capacity as sole Shareholder of the Company has passed the following resolutions:

1. Resolved to set the minimum number of managers at five and further resolved to elect the following in their respective capacity as a manager of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Paul Whight, Manager, born on 14 September 1951 in Barking (United Kingdom), residing professionally at Devonshire House, 146 Bishopsgate, London, EC2M 4JX, England;

- Mr Colin Campbell, Manager, born on 12 February 1956 in London (England), residing professionally at Devonshire House, 146 Bishopsgate, London, EC2M 4JX, England;

- Mrs Supreetee Saddul, Manager, born on 6 November 1963 in Mauritius, having her domicile at 57B, rue des Faubourgs, 6700 Arlon, Belgium;

- Mr Roberto Limetti, Manager, born on 15 July 1970 in Varese (Italy), having his domicile at 34, Via Ugo La Malfa, 25100 Brescia, Italy;

- Mr Jaime Navarro, Manager, born on 3 December 1970 in Madrid (Spain), having his domicile at 28 C/Guisando, 28035 Madrid, Spain.

2. The registered office shall be at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

3. DELOITTE S.A., a company having its registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) R.C.S. Luxembourg B 67.895, is appointed as independent auditor of the Company. The term of office of the independent auditor shall end at the date of the Annual General Meeting to be held in 2007.

The present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who is knowledgeable of the English language, states that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English and followed by a French version. At the request of the same person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the undersigned notary by its surname, first name, civil status and residence, has been signed by the person appearing as an original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quinze novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

PRADERA-AM PLC, ayant son siège social à Devonshire House, 146 Bishopsgate, London, EC2M 4JX, Angleterre, ici représentée par Monsieur Jan Vanhoutte, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 novembre 2005, qui, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, agissant en sa qualité susmentionnée, a requis le notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par la comparante une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la législation luxembourgeoise et notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que

modifiée (la «Loi de 1915»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comportera initialement un associé unique qui sera par conséquent propriétaire de l'intégralité du capital social de la Société. La Société peut cependant, à tout moment, comporter plusieurs associés suite à la cession de parts sociales ou l'émission de nouvelles parts sociales.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de PRADERA CENTRAL MANAGEMENT, S.à r.l.

Art. 3. Objet. L'objet unique de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de Pradera Central & Eastern Fund, un Fonds Commun de Placement de type fermé soumis à la Loi du 19 juillet 1991 sur les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public (le «Fonds»).

La Société se chargera de toutes les parts sociales en rapport avec la gestion, l'administration et la promotion du Fonds. Elle pourra, pour compte du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, propriétés et, plus généralement, tout avoirs constituant des investissements autorisés du Fonds, procéder à toutes inscriptions et tout transferts en son nom ou au nom de tiers dans le registre des parts sociales ou obligations de toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et exercer pour compte du Fonds et des détenteurs de parts du Fonds, tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux titres constituant les avoirs du Fonds. Cette énumération doit être considérée comme exemplative et non limitative.

La Société pourra fournir un soutien financier aux sociétés dans lesquelles la Société détient directement ou indirectement une participation, en particulier en octroyant des prêts, facilités, sûretés ou garanties de quelque nature et durée que ce soit et leur fournir tout conseil et assistance de quelque nature que ce soit.

La Société pourra également gérer ses propres actifs à titre accessoire et entreprendre toute autre activité qui est jugée utile à l'accomplissement de son objet social, en restant toutefois dans les limites imposées par les documents constitutifs du Fonds et les lois et règlements luxembourgeois applicables.

La Société sera soumise au Chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique détenant la totalité du capital libéré. S'il y a plusieurs associés, la Société peut être dissoute à tout moment par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil d'administration.

La Société pourra établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit moyennant décision de l'associé unique ou moyennant résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et une voix aux assemblées générales des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus à tous les associés par la loi de 1915 et les Statuts.

La propriété d'une part sociale emporte adhésion implicite aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique, détenant la totalité du capital libéré, ou de l'assemblée générale des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis des parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession des parts sociales. Lorsque la Société comporte un associé unique, cet associé unique pourra librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant 75% du capital social de la Société.

Art. 11. Formalités. La cession des parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Conseil de gérance. La Société est gérée et administrée par un conseil de gérance comprenant au moins trois (3) gérants, associés ou non.

Chaque gérant est nommé avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

L'associé unique détenant la totalité du capital libéré ou l'assemblée générale des associés en vertu d'une résolution favorable représentant 75% du capital social de la Société, pourra décider la révocation d'un gérant à tout moment. Chaque gérant peut démissionner de ses fonctions à tout moment.

L'associé unique, détenant la totalité du capital libéré, ou l'assemblée générale des associés décidera, le cas échéant, de la rémunération de chaque gérant.

Le conseil de gérance pourra nommer, parmi ses membres, un président. Le conseil de gérance pourra choisir un secrétaire, qui sera gérant ou non et qui sera responsable de la conservation des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra nommer des fondés de pouvoirs de la Société jugés nécessaires pour la conduite des affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations pourront être révoquées à tout moment par le conseil de gérance. Les fondés de pouvoirs ne doivent pas être gérant ou associé de la Société. Les fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et obligations qui leur seront conférés par le conseil de gérance.

Art. 15. Réunions du conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunira au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cet avis si chaque gérant y consent par écrit, par câble, télégramme, télex ou message télécopié.

Tout gérant pourra se faire représenter lors d'une réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, câble, télégramme, télex ou message télécopié un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié. Les réunions du conseil de gérance peuvent être tenues au moyen de conférences téléphoniques ou visioconférences ou tous autres moyens de communication, auxquels cas les gérants participant par le biais de tels moyens de communication seront réputés être présents à Luxembourg.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à la réunion.

Les décisions du conseil de gérance peuvent également être prises par des résolutions circulaires identiques en leurs termes, signées sur un ou plusieurs documents par tous les gérants. Le Président du conseil de gérance aura un vote décisif.

Art. 16. Pouvoirs de représentation. Vis-à-vis des tiers, deux des gérants auront conjointement les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances ainsi que pour accomplir et autoriser tous les actes et opérations relatifs à l'objet social de la Société. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 17. Comités du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut, par un vote à la majorité de tout le conseil, constituer un ou plusieurs comités afin de traiter sous son contrôle et sa responsabilité de sujets particuliers, chaque comité comprenant un ou plusieurs membres gérants ou non de la Société.

Art. 18. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture d'un gérant. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un gérant ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-droit d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 19. Responsabilité d'un gérant. Un gérant ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (1) a été ou est gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou d'une filiale ou (2) a rendu service à la demande de la Société ou d'une filiale en tant que gérant, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où le conseil de gérance l'estime recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance ou terminé (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre que gérant ou fondé de pouvoir) de la Société ou d'une filiale.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui est ou a été gérant, ou fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou d'une filiale, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou d'une filiale comme gérant, fondé de pouvoir ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de

toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou une filiale ait ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense, responsabilité ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Aucune abrogation ou modification d'une disposition en contradiction avec cet article 19 n'entravera les droits ou la protection accordés à toute personne en vertu du présent article tels qu'ils sont ou étaient en vigueur au moment ou antérieurement à de tels abrogation ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 19 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un gérant, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 19 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels gérants, fondé de pouvoir, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 19 seront des droits contractuels.

Art. 20. Assemblées générales des associés. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la Loi de 1915 à l'assemblée générale des associés.

Dans ce cas, les articles 194 à 196, ainsi que 199 de la Loi de 1915 ne sont pas applicables.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les décisions collectives sont prises en assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote par écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les décisions des associés ne sont valablement prises qu'avec l'accord des associés représentant plus de la moitié du capital social sauf dispositions contraires contenues dans ces statuts. Cependant, des décisions portant modification des présents statuts et notamment celle de liquider la Société ne peuvent être valablement prises qu'avec l'accord de la majorité des associés représentant trois-quarts du capital social de la Société.

Art. 21. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu au siège social de la Société. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux procès-verbaux.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 23. Réviseur d'Entreprises. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés nommera un réviseur d'entreprises agréé qui accomplira les obligations prescrites par les lois applicables.

Art. 24. Bilan. Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil d'administration dresse un inventaire des avoirs et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la Loi de 1915.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut consulter les documents financiers au siège social de la Société, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale des associés.

Art. 25. Répartition des bénéfices. L'excédent du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 26. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 27. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se référeront aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces le montant ci-après énoncés:

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts sociales	Montant libéré (EUR)
PRADERA-AM PLC	125.000,-	125	125.000,-
Total	125.000,-	125	125.000,-

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi de 1915 ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ quatre mille euros (EUR 4.000,-).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale de la Société, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à cinq (5) le nombre de gérants et de nommer les personnes suivantes en leur qualité respective de gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Paul Whight, gérant, né le 14 septembre 1951 à Barking (Royaume-Uni), ayant sa résidence professionnelle à Devonshire House, 146 Bishopsgate, London, EC2M 4JX, Angleterre;

- M. Colin Campbell, gérant, né le 12 février 1956 à Londres (Angleterre), ayant sa résidence professionnelle à Devonshire House, 146 Bishopsgate, London, EC2M 4JX, Angleterre;

- Mme Supreetee Saddul, gérante, née le 6 novembre 1963 à l'Île Maurice, demeurant au 57B, rue des Faubourgs, 6700 Arlon, Belgique;

- M. Roberto Limetti, gérant, né le 15 juillet 1970 à Varese (Italie), demeurant au 34, Via Ugo La Malfa, 25100 Brescia, Italie;

- M. Jaime Navarro, gérant, né le 3 décembre 1970 à Madrid (Espagne), demeurant au 28 C/Guisando, 28035 Madrid, Espagne.

2. Le siège social est fixé au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

3. DELOITTE S.A., une société ayant son siège social établi au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), R.C.S. Luxembourg B 67.895, nommée en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société. Le mandat de l'auditeur indépendant expirera à l'occasion de l'assemblée générale des associés qui se tiendra en 2007.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J. Vanhoutte, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2005, vol. 150S, fol. 77, case 12. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2005.

G. Lecuit.

(100375.3/220/453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2005.

VADIMONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 40, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 111.802.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1) la société DANVERS INVESTMENT CORP., ayant son siège social à Nassau, Bahamas, Bahamas International Trust Building, Bank Lane, P.O. Box N-8188, ici représentée par Madame Monique Watgen, juriste, demeurant à L-1725 Luxembourg, 64, rue Henri IV, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 14 novembre 2005,

laquelle procuration, après avoir été signée par les comparants et ne varietur par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

2) Monsieur Jean-Luc André, employé privé, demeurant à B-6791 Athus, 29, rue de Longeau.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de VADIMONT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social. La société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des sièges administratifs, succursales, agences, comptoirs et dépôts, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles, biens immobiliers et droits immobiliers dont elle est propriétaire ou qu'elle détient à quelque titre que ce soit tant à l'étranger qu'au Grand-Duché de Luxembourg.

La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations. La société peut notamment s'intéresser par voie d'apport ou par toute autre mise dans toutes les sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien susceptible d'en favoriser le développement ou son extension.

Elle pourra notamment participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également acquérir, détenir et mettre en valeur sous forme de licences des brevets, marques de produits ou de services ou tous autres droits intellectuels ou industriels liés à l'objet de la société. La société pourra en outre réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les formes requises pour les modifications des statuts.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions sans valeur nominale et intégralement libérées.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le capital autorisé de la société est fixé à sept millions (7.000.000,-) de euros divisé en soixante-dix mille (70.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue, cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Le Conseil d'administration n'est pas en droit d'émettre dans la limite du capital autorisé des actions d'une valeur au-dessous de la valeur nominale ou du montant correspondant au pair comptable des actions initiales. Le Conseil d'Administration est encore autorisé de déterminer des primes d'émission à payer par les nouveaux souscripteurs.

La société est autorisée à racheter ses propres actions souscrites et entièrement libérées en conformité avec les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée étant entendu que le paiement du prix de rachat peut uniquement se faire au moyen de sommes disponibles pour la distribution, y compris la réserve extraordinaire constituée par des fonds reçus par la société comme prime payée sur l'émission de ses propres actions ou comme résultat d'une nouvelle émission faite dans ce dessein. La décision du rachat de telles actions ainsi que les conditions d'un tel rachat sont prises par la simple majorité des actionnaires présents ou représentés lors d'une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée des actionnaires est autorisée à déterminer le nombre des actions qui peuvent être rachetées ainsi que la période pendant laquelle ce rachat peut être effectué, sous condition que tous les actionnaires soient traités d'une façon égale. Le rachat sera fait de tous les actionnaires proportionnellement à leur mise dans le capital social.

Les actionnaires seront informés par lettre recommandée dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la décision de rachat.

L'assemblée des actionnaires est autorisée à déterminer le prix de rachat qui ne peut pas être en dessous de la valeur nominale des actions.

Les actionnaires sont encore autorisés à déterminer les conditions de paiement du prix de rachat.

Les actions rachetées par la société ne donnent aucun droit de vote et ne peuvent recevoir paiement d'aucun dividende ou somme provenant de la liquidation, à partir du rachat des actions par la société.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société reconnaît une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la société.

Art. 7.

a) Les actions sont librement cessibles entre les actionnaires de la société. Les cessions et transmissions d'actions à tout tiers sont soumises à un droit de préemption au profit des anciens actionnaires en proportion avec leur participa-

tion dans le capital social. Le cédant devra notifier son intention de céder la totalité ou partie des actions par lettre recommandée au Conseil d'Administration de la société en indiquant le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix éventuel. Le Conseil d'Administration devra immédiatement en aviser les autres actionnaires par lettre recommandée. Le droit de préemption devra être exercé endéans les trois mois à partir de la date de la notification par le cédant au Conseil d'Administration. Au cas où un actionnaire n'exercerait pas son droit de préemption endéans le délai imparti, les actionnaires restants et ayant exercé leur droit de préemption pour leur part, pourront exercer en proportion de leur participation leur droit de préemption sur les actions n'ayant pas fait l'objet d'une préemption durant un nouveau délai d'un mois débutant après la notification par le Conseil d'Administration de la décision de l'actionnaire refusant d'exercer son droit de préemption.

Au cas où les actionnaires restants n'exerceraient pas leur droit de préemption dans le délai de un mois il est loisible à la société par l'intermédiaire de son Conseil d'Administration, d'acquérir les actions du cédant en respectant les conditions légales.

b) En cas de décès d'un actionnaire de la société, les actions sont transmises aux héritiers ou ayants-droit, sauf en cas de renonciation. Le droit de préemption d'achat des actions est également opposable aux héritiers ou ayants-droit de l'actionnaire décédé.

c) En cas de cession d'actions pour quelque cause que ce soit la détermination du prix devra être faite comme suit: Les actionnaires pourront unanimement déterminer le prix des actions, sinon la méthode d'évaluation à utiliser pour déterminer la valeur des actions au moment de leur cession.

A défaut de détermination de prix, respectivement de méthode d'évaluation, celle-ci se fera sur base de la méthode dite du «Stuttgarter Verfahren» tel que prévu par la législation luxembourgeoise.

L'évaluation se fera selon cette méthode en fonction de la fortune totale et des perspectives de rendement de la société (actif net, valeur de rendement).

Pour l'évaluation de la valeur des actions en cas de cession de celles-ci, les actionnaires pourront désigner toute personne tierce qualifiée ou un expert d'un commun accord.

En cas de désaccord sur la désignation de cette personne tierce ou de l'expert, la partie la plus diligente pourra se pourvoir devant le président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière sommaire sur simple requête aux fins de se voir désigner la personne habilitée à procéder à l'évaluation des actions.

L'ordonnance rendue par le président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg ne sera pas susceptible d'appel.

Art. 8. Les héritiers, légataires, ayants droit ou créanciers d'un actionnaire, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés ou l'inventaire des biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni prendre des mesures conservatoires ou s'immiscer de quelque manière que ce soit dans son administration.

Titre III. - Administration

Art. 9. La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale.

La durée de leur mandat ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles. L'assemblée générale des actionnaires peut les révoquer à tout moment.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent. Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour engager la société. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à condition que la moitié au moins des membres soient présents ou représentés.

Les décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration, auront le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur.

Titre IV. - Surveillance

Art. 11. L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans pour exercer la surveillance sur la société.

Ils sont rééligibles. L'assemblée peut les révoquer à tout moment. L'assemblée fixe leur rémunération.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société et qui figurent à l'ordre du jour.

Art. 13. L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le 1^{er} vendredi du mois de juin à 11.00 heures du matin.

L'assemblée peut être convoquée extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

L'assemblée ordinaire ou extraordinaire se tient au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation. Si le jour de la tenue de l'assemblée générale ordinaire est férié, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant, à la même heure.

Art. 14. L'assemblée générale tant annuelle qu'extraordinaire se réunit sur la convocation du Conseil d'Administration ou du Commissaire aux comptes. Les convocations contiennent outre l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu et sont faites par courrier recommandé, huit jours francs avant l'assemblée ou dans les formes et délais prescrits par la loi.

Art. 15. Toute assemblée générale est présidée par le président qu'elle désigne. A défaut de désignation, l'administrateur le plus âgé présidera l'assemblée.

Le président désigne le secrétaire. L'assemblée choisit un scrutateur parmi les personnes assistant à l'assemblée.

Art. 16. Chaque action de capital donne droit à une voix.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions de toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire ne sont valablement prises que si plus de la moitié des actions du capital social sont présents ou représentés. Les résolutions sont adoptées à la majorité des voix.

Titre VI. - Exercice social, Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le bénéfice net représente l'excédent qui résulte du bilan et qui subsiste après déduction de l'ensemble des dépenses et amortissements de la société. Cinq pour cent (5%) de ce bénéfice net sont alloués au fonds de réserve légal; cette allocation n'est plus obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le montant de dix pour cent (10%) du capital social.

Le bénéfice reste à la libre disposition de l'assemblée générale. L'assemblée générale peut aussi décider de la transformation du bénéfice net et des réserves en capital.

Le conseil d'administration peut, avec l'autorisation du commissaire aux comptes payer des acomptes sur dividendes, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 18. Pour l'exécution des présents statuts, tous les administrateurs ou commissaires de la société font élection de domicile au siège social de la société où toutes communications, sommations, assignations et significations pourront être faites valablement.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Titre VIII. - Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre de l'année 2005.

2) L'assemblée générale ordinaire se réunira pour la première fois en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. DANVERS INVESTMENT CORP., précitée, trois cent neuf actions	309
2. Monsieur Jean-Luc André, précité, une action.	<u>1</u>
Total: trois cent dix actions	310

Les trois cent dix (310) actions ont été libérées intégralement à concurrence de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) de sorte que ce montant est, à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des premiers administrateurs est fixé à trois.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Madame Monique Watgen, juriste, demeurant à L-1725 Luxembourg, 64, rue Henri IV;
- Monsieur Raymond Watgen, juriste, demeurant à L-1750 Luxembourg, 40, avenue Victor Hugo;
- Monsieur Faisal Quraishi, juriste, demeurant à L-1933 Luxembourg, 41, rue Siggy vu Lëtzebuerg.

3) Conformément aux articles 10 et 11 des statuts et à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs administrateurs-délégués chargés de la gestion journalière des affaires de la société avec pouvoir de signature individuelle en ce qui concerne cette gestion et la représentation de la société.

4) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Jean-Luc André, employé privé, demeurant à B-6791 Athus, 29, rue de Longeau.

5) Les mandats des premiers administrateurs, respectivement du commissaire aux comptes, expireront à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2010.

6) Le siège de la société est fixé à L-1750 Luxembourg, 40, avenue Victor Hugo.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.
Signé: M. Watgen, J.-L. André, H. Beck.
Enregistré à Echternach, le 15 novembre 2005, vol. 360, fol. 45, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 novembre 2005. H. Beck.
(100311.3/201/221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2005.

TR IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.
R. C. Luxembourg B 100.954.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2005, réf. LSO-BK01757, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2005.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(098234.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2005.

CESAREE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 57.382.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le vingt septembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société LAUREN BUSINESS LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), PO BOX 3161, ici représentée par:

Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, agissant en sa qualité de directeur de ladite société, nommé à cette fonction suivant décision du conseil d'administration de la société, prise en sa réunion du 3 août 1994.

Une copie du procès-verbal, signée ne varietur est restée annexée à un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 mai 1998 (numéro 2110 de son répertoire).

Lequel comparant, ès-dites qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société CESAREE HOLDING S.A. une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 57.382, a été constituée suivant acte notarié du 20 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 133 du 19 mars 1997, (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois, suivant assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue sous seing privé à la date du 20 mars 2000, aux termes de laquelle la monnaie d'expression du capital social a été convertie de francs français (FRF) en euros (EUR); un extrait de ladite assemblée générale du 20 mars 2000 a été publié au Mémorial C numéro 662 du 15 septembre 2000.

2. Que le capital social de la Société s'élève donc, après cette assemblée du 20 mars 2000, à neuf cent quatre-vingt-onze mille neuf cents euros (991.900,- EUR) et se trouve représenté par mille trois cents (1.300) actions, d'une valeur nominale de sept cent soixante-trois euros (763,- EUR) chacune, intégralement libérées.

3. Que sa mandante est devenue successivement propriétaire de la totalité des mille trois cents (1.300) actions de la Société.

4. Qu'en tant qu'actionnaire unique sa mandante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société.

5. Que sa mandante, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'elle est investie de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

6. Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la Société dissoute.

7. Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal de cinq (5) ans au siège social de la société anonyme de droit luxembourgeois FIDALUX S.A., avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

8. Qu'il a été procédé à l'annulation par lacération de tous les certificats d'actions au porteur de la Société, en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Blondeau, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 2005, vol. 897, fol. 32, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 octobre 2005.

J.-J. Wagner.

(099063.3/239/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2005.

GALATEA LUX TWO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 111.542.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société du 24 octobre 2005 que:

- Monsieur Norbert Pacho, directeur, avec adresse privée à Klopstockstrasse 5, 65 187 Wiesbaden, Allemagne, a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat et que l'associé unique accepte sa démission;

- Monsieur Marco Sodi, gérant, avec adresse privée au 27, Pembridge Crescent, Londres W11 3DS, Royaume-Uni, a été nommé avec effet immédiat gérant de la Société pour une durée indéterminée;

- Monsieur Keith Allen, administrateur de société, avec adresse privée au 36, Airedale Road, Londres SW12 8SF, Royaume-Uni, a été nommé avec effet immédiat gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Le Conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Marco Sodi;

- Monsieur Keith Allen.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2005.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2005, réf. LSO-BK03299. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098565.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2005.

NOSTA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 28.265.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 25 octobre 2005

L'Assemblée a nommé Mme Chistel Bernard, employée privée demeurant à Athus, Belgique, comme commissaire en remplacement de M. Marc Steines démissionnaire. Le mandat du nouveau commissaire viendra à échéance lors de l'assemblée se tenant en 2011.

Pour extrait conforme

Signature

L'administrateur délégué

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2005, réf. LSO-BK01349. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098544.3/517/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2005.

LRI-SPEZIALFONDS, Fonds Commun de Placement.
Auflösung des Sondervermögens

Der Verwaltungsrat der LRI INVEST S.A., die Verwaltungsgesellschaft des Sondervermögens LRI-SPEZIALFONDS, das am 7. Juli 1995 als Spezialfonds gemäß den Bestimmungen des Gesetzes vom 19. Juli 1991 über Organismen für gemeinsame Anlagen, deren Anteile nicht zum öffentlichen Vertrieb bestimmt sind, aufgelegt wurde, hat beschlossen, das Sondervermögen LRI-SPEZIALFONDS mit Wirkung zum 16. Februar 2006 aufzulösen.
(00470/755/9)

LRI INVEST S.A.

NEVIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.362.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra de manière extraordinaire le *13 mars 2006* à 11.30 heures au siège social, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

Ordre du jour:

1. constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
2. présentation des comptes annuels clos au 31 décembre 2004 ainsi que du rapport de la personne chargée du contrôle des comptes;
3. approbation des comptes annuels et affectation du résultat de l'exercice;
4. décision sur la proposition de ne pas voter la dissolution anticipée de la société sur base de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et de poursuivre l'activité de la société;
5. décharge aux organes de la société;
6. nominations statutaires;
7. divers.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée générale doivent déposer leurs actions 5 jours avant l'assemblée générale auprès de la société EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
I (00359/755/22)

Le Conseil d'Administration.

SOCLINPAR, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS ET DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 16.980.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société en date du *16 mars 2006* à 11.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:
«La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.
En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.
Les administrateurs sortants peuvent être réélus.»
2. Modification de l'article 7 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:
«Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.
Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.
Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.
Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télécopie ou télex.
Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.»
3. Modification de l'article 9 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:
«Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.»

4. Modification de l'article 12 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.»

5. Modification de l'alinéa 1 de l'article 15 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le troisième mercredi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.»

6. Insertion dans les statuts, à la suite de l'article 5, de deux nouveaux articles ayant la teneur suivante:

«Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés à la demande de l'actionnaire et signés par deux administrateurs.»

et

«La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Au cas où une action de la société est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.»

7. Suppression de l'article 13 des statuts.

8. Renumérotation subséquente des statuts.

9. Divers.

Les dépôts d'actions en vue de cette Assemblée seront reçus jusqu'au 10 mars 2006 aux guichets de la FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A., 14, rue Aldringen, Luxembourg, ainsi qu'au siège social.

I (00330/802/60)

Le Conseil d'Administration.

MATIVAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 36.286.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 15 mars 2006 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00032/755/18)

Le Conseil d'Administration.

MASSALIA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 94.438.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 16 mars 2006 à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport du liquidateur sur l'activité de la société du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00438/755/13)

Le Conseil d'Administration.

18471

ANTIVA FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 79.118.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *13 mars 2006* à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 31 décembre 2005;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2005;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. nominations statutaires;
- g. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- h. divers.

I (00393/045/18)

Le Conseil d'Administration.

PLASTIFLEX PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 38.182.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui devrait se tenir au siège social de la société, le *13 mars 2006* à 9.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration concernant les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004;
2. Présentation et approbation du rapport du réviseur d'entreprise relatif aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004;
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2004;
4. Affectation du résultat au 31 décembre 2004;
5. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises;
6. Elections statutaires;
7. Divers.

I (00439/727/19)

Le Conseil d'Administration.

L.H.I., LUSO HISPANIC INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 35.601.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société en date du *16 mars 2006* à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:
«Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.
Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.
Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés à la demande de l'actionnaire et signés par deux administrateurs.»
2. Modification de l'article 7 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:
«La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Au cas où une action de la société est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.»
3. Modification de l'article 9 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:
«La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.»

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.»

4. Modification de l'article 20 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.»

5. Modification de l'alinéa 1^{er} de l'article 21 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le troisième mercredi du mois de juin de chaque année à 9.00 heures.»

6. Modification de l'article 25 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Le président du conseil d'administration ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée à l'assemblée, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants un scrutateur.»

7. Modification de l'alinéa 1^{er} de l'article 31 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation, nomme un ou plusieurs liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leurs rémunérations.»

Ancienne version: «Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.»

8. Divers.

I (00360/802/51)

Le Conseil d'Administration.

ORIANA INVESTISSEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 90.098.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 9 mars 2006 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2005.
4. Divers.

I (00414/005/15)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE HOTELIERE DU BRESIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 89.360.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 15 mars 2006 à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations Statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00437/755/18)

Le Conseil d'Administration.

18473

DAMOLU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.274.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 9 mars 2006 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2005.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

I (00413/005/16)

Le Conseil d'Administration.

ALPHA INVESTIMENTI SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 74.023.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the SICAV, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on 10 March 2006 at 11.00 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at December 31, 2005; allocation of the net results
3. Discharge to the Directors
4. Statutory Appointments
5. Miscellaneous

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

I (00469/755/19)

The Board of Directors.

ORLAN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 80.490.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mars 2006 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (00240/795/15)

Le Conseil d'Administration.

F.I.B.M. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.615.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 2 mars 2006 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,

- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00300/755/17)

Le Conseil d'Administration.

CALU INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 110.621.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mars 2006 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00241/795/14)

Le Conseil d'Administration.

APPARATUR VERFAHREN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.420.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mars 2006 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers

II (00254/795/17)

Le Conseil d'Administration.

SUNOTEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.231.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 2 mars 2006 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Nominations Statutaires,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs des actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00303/755/19)

Le Conseil d'Administration.

RELIO S.A. HOLDING, Société Anonyme.
Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 32.233.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, en date du mardi, 7 mars 2006, à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Examen et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2005.
2. Examen et approbation du bilan et du compte pertes & profits au 31 décembre 2005.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

II (00267/502/18)

KAUPTING FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 96.002.

The Board of Directors convenes the Shareholders of KAUPTING FUND to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held in L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal on *March 6, 2006* at 10.30 a.m. with the following agenda:

Agenda:

Amendment of the Articles of Incorporation in order to render the Sicav compliant with the provisions of the Luxembourg Law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the Company or at one of the offices of BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme, in Luxembourg.

The Shareholders are advised that a quorum of fifty percent of the shares must be present in person or represented at the meeting and the resolutions must be passed by two-thirds of those present or represented.

II (00272/755/17)

For the Board of Directors.

UBS (LUX) STRUCTURED SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
H. R. Luxemburg B 101.286.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Mittwoch, 1. März 2006, um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. August 2005.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer.
7. Kenntnisnahme dass die Generalversammlung vom 20. Dezember 2005 mangels Einberufung nicht stattfand.
8. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 22. Februar 2006, spätestens 16:00 Uhr bei der Depotbank, UBS (LUXEMBOURG) S.A., 36-38, Grand-rue, L-1660 Luxembourg oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

II (00372/755/25)

Der Verwaltungsrat.

18476

ZEBRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 67.760.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 2 mars 2006 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport du liquidateur sur l'activité de la société du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005
- Rapport du liquidateur sur les comptes présentés au 31 décembre 2005

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00301/755/14)

Le liquidateur.

GUERLANGE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.229.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 3 mars 2006 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Nominations Statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00302/755/18)

Le Conseil d'Administration.

VEROMAXIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 64.683.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 1^{er} mars 2006 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2005.
4. Divers.

II (00342/000/15)

Le Conseil d'Administration.

JD FARRODS GROUP (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.195.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 mars 2006 à 14.00 heures au 49, boulevard Royal à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre sur l'acquisition des actions propres
2. Divers.

II (00398/000/12)

Le Conseil d'Administration.

IMPULSE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 67.083.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg, le 2 mars 2006 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 2002, au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004 et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes y relatifs.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002, au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Transfert du siège social.
6. Divers.

II (00306/534/19)

Le Conseil d'Administration.

NT HUMAN SERVICES INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 98.030.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 2 mars 2006 à 13.30 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

II (00311/000/21)

Le Conseil d'Administration.

FESTON INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 65.031.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 2 mars 2006 à 10.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales Statutaires
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

II (00312/000/21)

Le Conseil d'Administration.

18478

STELLA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 78.234.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 2 mars 2006 à 11.00 heures, au nouveau siège social à Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales Statutaires
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Transfert du siège social
9. Divers

II (00313/000/22)

Le Conseil d'Administration.

LOGICIEL GRAPHICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 62.022.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 2 mars 2006 à 14.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales Statutaires
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
8. Divers

II (00314/000/21)

Le Conseil d'Administration.

SIOMA FINANCES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 39.144.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 1^{er} mars 2006 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2005.
4. Démission d'un Administrateur et décharge à lui donner.
5. Nomination d'un nouvel Administrateur.
6. Divers.

II (00343/000/17)

Le Conseil d'Administration.

GED S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 60.291.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 2 mars 2006 à 15.30 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultats
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales Statutaires
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

II (00315/000/21)

Le conseil d'Administration.

PINDELLA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 74.368.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 2 mars 2006 à 10.30 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et 31 décembre 2004
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales Statutaires
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
9. Divers

II (00316/000/22)

Le Conseil d'Administration.

KOWAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 63.592.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 6 mars 2006 à 11.00 heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
3. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire
4. Affectation du résultat
5. Vote conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

II (00365/255/21)

Le Conseil d'Administration.

UBS (LUX) STRUCTURED SICAV 2, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2010 Luxemburg, 291, route d'Arlon.
H. R. Luxemburg B 102.240.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Mittwoch, 1. März 2006 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. August 2005.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer
7. Kenntnisnahme, dass die Generalversammlung vom 20. Dezember 2005 mangels Einberufung nicht stattfand.
8. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 22. Februar 2006, spätestens 16:00 Uhr bei der Depotbank, UBS (LUXEMBOURG) S.A., 36-38, Grand-rue, L-1660 Luxemburg oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

II (00373/755/25)

Der Verwaltungsrat.

LOCABOAT MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 42.500.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 mars 2006 à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 octobre 2005.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

II (00389/322/15)

Le Conseil d'Administration.

HOLDING FINANCIERE JONCS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.284.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2005, réf. LSO-BK02531, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(098266.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2005.